

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_09

Séance du 25 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	19

Date de la convocation
19 février 2025

Date d'affichage
19 février 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 25 février 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier CLERC, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Olivier LELONG, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU.

Procurations :

Mme Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
 Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Agnès LALANDE
 M. Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
 Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Madame Evelyne RICHARD

FONCTION PUBLIQUE – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION DE MANDAT AU CDG30 POUR LANCER LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité ou l'établissement verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense pour les communes et les établissements concernés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail.....

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213.002595-2025.0226-2025_09-DE

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1^{er} : La commune de Saint Hilaire de Brethmas charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie / Longue durée, Maternité

→Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de Service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→Durée du marché : 4 ans

→Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que les conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 26 février 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com